



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets
Pôle risques technologiques ICPE
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G
B.P. 368
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes le 02 FEV. 2021

Réf. : RED-PRT-IC-2021-52
Affaire suivie par : Annie JULIANUS
Mel : annie.julianus@developpement-durable.gouv.fr

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ENERGIPOLE ESPERANCE À SAINTE-ROSE**

Séance du Lundi 7 décembre 2020

Le lundi 7 décembre 2020 à 9 h 30, à la salle Scoelcher de la préfecture, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par ENERGIPOLE, sous la présidence de M. David PERCHERON, secrétaire général adjoint de la préfecture, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

M. David PERCHERON, secrétaire général adjoint de la préfecture Guadeloupe,
M. Guillaume POMARET, chef du pôle risques technologiques au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),
Mme Nathalie BOURJAC, inspectrice des installations classées au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),
M. Didier ROUX, chef du service santé, environnement à l'agence régionale de santé (ARS),
Mme Sandra CHEDOZEAU, cheffe de l'unité santé et protection des animaux au service de l'alimentation à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
Lt. Frantz PORIER, service prévision au SDIS.

Collège 2 – collectivités territoriales

Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, vice-présidente, présidente de la commission environnement et cadre de vie au conseil régional de Guadeloupe,
M. Raymond SONOR, directeur des politiques, environnement, agricole, foncier au conseil départemental de Guadeloupe,
M. Cédric RANGON, chef du service de collecte et de valorisations des déchets à la Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre (CANBT),
M. Philippe DEZAC, représentant à la Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre (CANBT),

Collège 3 – association de protection de l'environnement

M. Pierre UNEAU, président de l'association Nord Basse-Terre Environnement (ANBTE),

M. Fortuné GUIOUGOU, président de l'association le GAIAC.

Collège 4 – exploitants

M. Ludovic FIERS, directeur général de ENERGIPOLE ESPERANCE,

M. Cyril LACOMBE, responsable exploitation à ENERGIPOLE ESPERANCE,

Mme Sandrine LOTTON, Chargée de mission qualité sécurité environnement à ENERGIPOLE ESPERANCE.

Secrétariat :

Mme Annie JULIANUS, chef de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

Participaient à la commission

Mme Marie-Annick RAMSAMY, service de la coordination interministérielle à la préfecture,

Mme Jocelyne BAGASSIEN, service de la coordination interministérielle à la préfecture.

M. PERCHERON remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présenté.

1 – VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DE LA CSS DU 27 AVRIL 2018

Les membres n'ayant pas eu connaissance du procès-verbal du 27 avril 2018, dû à un problème informatique, M. PERCHERON, avec l'accord des membres, propose que le procès verbal soit approuvé en fin de séance. Une copie du PV leur est remis afin d'en prendre connaissance et d'en débattre en fin de séance.

Par ailleurs, M. UNEAU souhaite recevoir à l'avenir, les différents documents sous format papier. Il indique que les associations ne disposent pas toujours de moyens informatiques adéquats.

M. PERCHERON indique qu'aujourd'hui la dématérialisation nous oblige à nous adapter à ce nouveau mode de communication afin de faciliter les échanges entre tous. Il propose néanmoins à M. UNEAU de lui transmettre de façon ponctuelle les différents documents sous format papier.

2 – BILAN DES ACTIVITES DU SITE 2019 – 2020 (ENERGIPOLE Espérance)

Le diaporama présenté au cours de la CSS est joint au présent compte-rendu.

M. FIERS remercie les membres et le président de séance de leur présence. Il informe les membres qu'il est le nouveau directeur général de l'ISDND depuis la fin de l'année 2019 et rappelle qu'en janvier 2020, le Groupe ENERGIPOLE a racheté la société SITA ESPERANCE qui est devenue alors ENERGIPOLE ESPERANCE.

Présentation de l'installation

M. FIERS rappelle le contexte dans lequel est inscrit le site de l'ISDND d'ENERGIPOLE Espérance.

Les principales activités du site sont le tri des déchets valorisables, le stockage des déchets non dangereux et non valorisables.

Il présente également les équipements présents sur le site d'une superficie d'environ 64 hectares :

- installation de stockage de déchets non dangereux : durée d'exploitation du site de 20 ans, volume total de 3 050 000 m³, capacité annuelle de 300 000 t/an, subdivision en 41 alvéoles,
- une installation de traitement de lixiviats (25 000 m³/an),
- un moteur de valorisation de biogaz de 1,4 MWh couplé d'une torchère et d'un système Vapotherm,

- une plateforme de tri de déchets valorisables,
- une plateforme photovoltaïque de 3,7 MWh installée fin 2018.

Tri des déchets valorisables

M. FIERS indique qu'en 2019, ENERGIPOLE Espérance a décidé d'étendre la plateforme de tri de 600 m². L'objectif majeur de cette plateforme est de valoriser un grand nombre de déchets d'encombrants notamment les D3E, les DEA (ameublement). M. FIERS souligne en outre, que ENERGIPOLE Espérance est la seule unité de traitement et de valorisation de pneus et de D3E sur tout le territoire. Aujourd'hui, la part d'encombrants reçus est beaucoup plus importante car un travail considérable a été mené avec les collectivités notamment par l'installation de bennes pour les riverains ainsi que dans les déchetteries.

Par ailleurs, il rappelle que le Conseil régional a lancé un programme de création de déchetteries sur l'ensemble du territoire, en particulier sur la Basse-Terre qui connaît un déficit en la matière. Ce programme permettra ainsi à ENERGIPOLE Espérance d'extraire les fractions valorisables de ces bennes plus facilement. L'effort mené par ENERGIPOLE Espérance se tourne principalement vers la CANBT afin que cette dernière puisse récupérer tous les déchets afin de les traiter dans des filières agréées.

M. PERCHERON souhaite connaître la terminologie des sigles employés notamment les D3E.

M. FIERS lui indique que les D3E sont les déchets d'équipements électriques et électroniques. Ils englobent tous les équipements électriques, électroménagers.

A la question de M. DEZAC qui souhaite connaître la terminologie du sigle DIB, M. FIERS indique qu'il s'agit des « déchets industriels banals » qui sont des déchets industriels non dangereux. Il rappelle toutefois que le terme a changé en DAE qui sont les « déchets d'activités d'entreprises ».

M. DEZAC s'étonne de l'évolution de la courbe du tonnage des déchets entrants qui augmente entre 2014 et 2015. Mme LOTTON indique que ce serait un meilleur tri qui serait à la source de cet état de fait. Les déchets valorisables seraient transférés dans les filières agréées.

Suivi environnemental

Le diaporama présenté au cours de la CSS est joint au présent compte-rendu. Mme LOTTON présente le suivi environnemental qui comprend le suivi du milieu naturel, des rejets, du biogaz et le management environnement et sécurité

En ce qui concerne la qualité des eaux en amont de la rivière Salée, M. UNEAU souhaite savoir si des contrôles sont effectués ; il souligne la présence d'algues dans la rivière Salée et selon le principe de précaution, il souhaiterait qu'une visite soit effectuée.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO aimerait savoir si, en amont de cette rivière il existe des champs ? Elle indique qu'une prolifération d'algues est toujours significative de production de phosphates et autres composés. Elle demande par ailleurs à M. UNEAU, s'il existe des bassins versants sur lesquels seraient présents des agriculteurs.

M. UNEAU précise qu'au regard du principe de précaution, un contrôle et un suivi devraient être effectués afin que l'information la plus juste soit apportée à la population de la présence ou non d'algues dans la rivière Salée.

M. PERCHERON indique que, si les algues sont situées en amont de l'ISDND, cette analyse relève de la responsabilité des pouvoirs publics notamment les services de l'ARS et de la DEAL qui devront apporter une information claire et précise sur ce point de vérification aux membres de la commission.

A la question de M. DEZAC qui souhaite connaître les définitions du traitement biologique et de l'osmose inverse, Mme LOTTON explique que le traitement biologique est l'activité des bactéries pour dégrader les polluants ; c'est un bassin aéré qui permet l'apport d'oxygène aux bactéries. S'agissant de l'osmose inverse, elle indique que c'est un système de purification de l'eau contenant des matières en solution par un système

de filtrage très fin par une membrane. Les matières filtrées appelées les saumures sont stockées puis réinjectées dans les alvéoles de stockage de déchets (circuit fermé).

M. FIERS ajoute que ENERGIPOLE a décidé de doubler la capacité de traitement des lixiviats ; par ailleurs, un audit a également été réalisé sur la station de traitement biologique. Cet investissement s'élève à plus d'un million d'euros avec une mise en service prévue mi-décembre 2020. Ceci permettra d'absorber tous les épisodes pluvieux (270 mm d'eau sur la commune de Sainte-Rose).

M. UNEAU s'interroge sur la décision de cette augmentation de capacité de traitement des lixiviats, il pense que cela serait dû à l'augmentation du traitement des ordures dans la zone.

M. FIERS répond que le tonnage des déchets entrants a augmenté d'environ 15 % entre 2019 et 2020 alors que l'augmentation de la capacité de traitement est significative, de + 100 % (doublement). Auparavant, le niveau des bassins de stockage des effluents était relativement élevé avec des possibilités de débordement ; tous les ans, des équipements de traitement supplémentaires étaient loués pendant une durée de 3 mois (janvier à mars) afin d'absorber toute la période de fortes pluies.

M. GUIOUGOU apporte une précision supplémentaire quant au fonctionnement de l'osmose inversée. Il demande par ailleurs, pourquoi ne pas rejeter de l'eau qui ne présente aucun danger. En outre, il aimerait comprendre la chaîne relative au traitement biologique et savoir si ce traitement est déversé ou non dans la rivière.

Mme LOTTON indique qu'après le traitement biologique, les effluents partent en osmose inverse. Les eaux osmosées sont stockées dans un bassin avant rejet dans la rivière. Ceci permet de réaliser les analyses avant rejet à la rivière et de respecter le débit maximum autorisé par l'arrêté préfectoral.

M. GUIOUGOU demande quel est le devenir de ce bassin d'eau déminéralisée.

Mme LOTTON et M. FIERS confirment que l'eau osmosée est rejetée en rivière et que, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation, le débit maximal de rejet dans la rivière est de 1,5 m³/h en tenant compte des résultats d'analyses.

M. FIERS suggère qu'un bilan hydrique synthétique soit proposé à l'association qui le validera et serait ainsi présenté à la population. Ce bilan sera ainsi présenté à la prochaine commission de suivi du site.

M. GUIOUGOU signale par ailleurs la prolifération anormale d'algues.

M. PERCHERON indique que ce point a déjà été évoqué et que les services de l'État apporteront une information claire et précise sur ce point aux membres de la commission.

S'agissant du traitement des eaux, M. DEZAC demande si un contrôle ne devrait pas se faire par un organisme agréé.

M. POMARET indique que l'agrément pour le laboratoire sur l'eau est délivré par le ministère de la transition écologique ; ce sont des méthodes d'analyse qui sont agréées. Il ajoute que des contrôles inopinés, prévus par la réglementation, seront bientôt mises en place en 2021 par le service de l'inspection des installations classées, avec le concours de laboratoires locaux.

Mme BOURJAC ajoute que l'arrêté préfectoral d'autorisation permet à l'exploitant de réaliser ses propres analyses (certains sites disposent d'un laboratoire interne pour effectuer leurs propres mesures) et prévoit une mesure annuelle par un laboratoire agréé. Dans le cas de la société ENERGIPOLE, les analyses sont toutes effectuées par un laboratoire agréé.

M. UNEAU souhaite que les associations soient plus associées aux activités de la société afin d'assurer une meilleure lisibilité et apporter une information pertinente à la population quant au rejet dans le milieu naturel mais également le suivi réalisé par les services de l'inspection de la DEAL.

M. GUIOUGOU indique que la législation doit être respectée et mise en œuvre notamment en termes de

contrôles.

M. PERCHERON conclut en rappelant que 3 types de contrôles doivent être menés : les mesures à réaliser par l'exploitant, les contrôles réglementairement imposés par un laboratoire agréé et enfin les contrôles inopinés qui seront diligentés en 2021 par l'inspection des installations classées auprès de laboratoires agréés.

M. FIERS invite les différentes associations à participer à une visite du site afin d'avoir une meilleure visibilité des actions menées.

Traitement du biogaz

M. LACOMBE fait une présentation du traitement du biogaz. Il précise notamment que le casier de stockage de déchets est passé en mode bioréacteur en juillet 2020. En 2019, 5 588,2 MWh ont été produits, soit l'électricité consommée par 1264 habitants de la Guadeloupe.

M. FIERS ajoute qu'ENERGIPOLE revend l'électricité à EDF. Il indique que des panneaux solaires sont installés sur le site.

M. GUIOUGOU indique qu'il n'était pas favorable à l'installation de cette société, cependant il reconnaît que la production électrique est un point positif. Il déplore toutefois, qu'aucune communication n'ait été faite à la population de Sainte-Rose.

M. FIERS partage son avis. Aussi, M. PERCHERON ajoute qu'effectivement l'information doit être relayée à la population tant de la part de l'action publique que des associations.

À la question de M. DEZAC de savoir pourquoi la population de la commune ne pourrait pas bénéficier de cette énergie renouvelable, M. FIERS rappelle que cet investissement représente 10 millions d'euros. L'énergie produite est obligatoirement revendue à EDF.

M. UNEAU rappelle la situation des jeunes vivant dans la section de Sainte-Marie sur le territoire de la commune de Sainte-Rose où la priorité sur l'aspect social de cette communauté serait à prendre en compte. Il indique par ailleurs, un manque significatif de communication.

M. FIERS répond qu'un accompagnement sera entrepris le plus rapidement en direction de ces jeunes.

Management Environnement et sécurité

Mme LOTTON rappelle que les activités de l'ISDND sont certifiées ISO 14 001 depuis le 17/06/10. Le dernier audit de juillet 2019 relève aucune non-conformité. Par ailleurs, en octobre 2019, une plainte a été recensée pour des odeurs à la suite de la période pluvieuse.

S'agissant de la sécurité, un rappel quotidien des consignes est fait au personnel et aux intervenants extérieurs.

M. GUIOUGOU a trois questions par rapport au suivi environnemental, à savoir :

1/ Quelles actions ont été menées notamment sur l'aspect sanitaire où il existerait une prolifération de rats, de mangoustes et de tourterelles turques aux abords de l'installation ? Il ajoute que la leptospirose est une maladie qui peut avoir des conséquences graves.

M. LACOMBE répond que des contrats sont passés avec des entreprises spécialisées en dératisation qui interviennent sur site. Il n'a pas connaissance de prolifération de rats aux abords du site, aucune plainte n'a été reçue par ENERGIPOLE sur ce sujet.

2/ S'agissant de l'ancienne décharge de Sainte-Rose, M. GUIOUGOU aimerait savoir si cette dernière a été réhabilitée et s'il est prévu un traitement bio-mécanique.

3/ Est-il prévu une déchetterie sur la commune de Sainte-Rose afin de résorber le problème des encombrants.

M. FIERS indique que dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation, le traitement de l'ancienne décharge sera pris en compte.

M. GUIOUGOU fait également remarquer que l'apport volontaire des déchets des habitants de Sainte-Rose ne peut plus se faire et ces derniers subissent des nuisances. Une pétition a notamment été faite pour alerter sur cette problématique.

M. FIERS précise que cette décision l'incombe. Il indique en avoir informé la collectivité de Sainte-Rose car il s'agissait avant tout d'une question de sécurité. De nouveaux travaux d'aménagement sont en cours afin d'avoir un mode de fonctionnement optimum.

M. PERCHERON rappelle que la collecte des déchets ne relève pas de la responsabilité de l'exploitant mais de la commune et de la CANBT.

M. DEZAC indique qu'il est un élu de la CANBT et membre de la commission déchet. Il proposera d'inscrire à l'ordre du jour la question de la déchetterie.

M. UNEAU appuie les propos de M. GUIOUGOU notamment sur l'ancienne décharge et la déchetterie. Il soulève néanmoins la question du transport des déchets où l'impact sur les routes est très important et notamment les nuisances olfactives.

Mme GUSTATE DIT DUFLO ajoute que dans le cadre du plan déchetterie sur le nord Basse-Terre, il est prévu d'ici fin 2021, les travaux des déchetteries de Petit-Bourg et de Goyave. Elle rappelle qu'une déchetterie est prévue pour 30 000 habitants. Par ailleurs, dans le plan de prévention de gestion des déchets piloté par le conseil régional, il est prévu 3 usines de traitement de déchets :

- nord Grande Terre : Moule, prévue pour 2023/2024 ,
- centre : Capex et Marie-Galante
- nord et le sud Basse-Terre : Basse-Terre, prévu pour 2025/2026.

Elle ajoute qu'en termes d'acheminement des déchets vers ENERGIPOLE Espérance, une réduction significative des déchets sera constatée notamment le nord Grande-Terre et la CARL qui traiteront les déchets. Aujourd'hui, 75 % des déchets sont enfouis ; en 2025, le ratio sera inversé avec ces 3 usines et il sera possible de recycler 70 à 90 % des déchets.

M. GUIOUGOU fait remarquer que le plan de prévention de gestion des déchets ne prévoit pas de déchetterie à Sainte-Rose.

État d'aménagement du site

M. LACOMBE présente le bilan des travaux d'aménagement depuis 2018.

D'autres aménagements ont été réalisés en 2020 notamment une borne électrique de recharge des véhicules et le bouclage du réseau biogaz.

Perspectives : le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

M. FIERS précise que dans le cadre de l'aménagement et de la mise en place des nouvelles unités de traitement, le site ENERGIPOLE Espérance devrait à terme recevoir des déchets ultimes. Le groupe est inscrit dans une démarche de traitement des ordures ménagères dont l'objectif est d'en valoriser 80 %.

L'ISDND a déposé une nouvelle demande d'autorisation pour une extension de la durée d'exploitation du site.

À la question de M. DEZAC qui souhaite savoir ce qu'est un casier, M. FIERS répond tout d'abord que ce sont

des casiers d'exploitation utilisés que pour des matériaux spécifiques non dangereux, puis donne une définition de la notion de casier qui est une fosse étanche contenant les alvéoles destinées à recevoir les déchets. L'étanchéité est assurée par la superposition d'une « géomembrane » textile et de matériaux drainant.

M. UNEAU demande une précision sur l'emplacement des casiers et indique à l'exploitant qu'il serait souhaitable que ces nouveaux casiers ne soient pas situés aux abords de la rivière.

M. FIERS indique qu'il prendra en compte cette remarque dans le dossier de demande d'autorisation.

Dans le plan de prévention de gestion des déchets, Mme GUSTAVE DIT DUFLO indique que l'ancien exploitant avait prévu de mettre un casier amiante pour gérer cette problématique car très souvent lorsqu'il se construit, il est retrouvé dans les cours d'eau des gravats amiantés dans les chemins de randonnée. Elle souhaite savoir si ce projet est toujours à l'ordre du jour.

M. FIERS répond que dans le cadre de ces casiers spécifiques, ENERGIPOLE a prévu l'installation d'un casier spécifique d'enfouissement d'amiante liée. S'agissant de l'amiante libre, le sujet n'est pas à l'ordre du jour.

M. GUIOUGOU s'adresse aux services de l'ARS et souhaite savoir d'une part, quelles sont les conséquences environnementales des déchets verts et déchets carnés notamment en termes de prolifération et d'autre part, il réitère sa préoccupation sur le tri des déchets et sa valorisation. Par ailleurs, il aimerait savoir le pourcentage de déchets enfouis. Il soulève la problématique du dragage du port de Sainte-Rose qui se fait sans aucune signalétique en indiquant que les sédiments dragués sont déversés au large et indique également la présence de cyanure. Enfin, il souhaiterait que la société ENERGIPOLE invite la population à connaître le site.

M. FIERS indique que la meilleure réponse à apporter sur le tri est la valorisation des ordures ménagères. Une réflexion est menée avec le conseil régional pour exploiter ce potentiel.

S'agissant du tri, M. UNEAU interpelle la CANBT dont la compétence lui incombe. M. UNEAU relance la CANBT sur la problématique de la création d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Sainte-Rose.

M. GUIOUGOU ajoute que si le tri se fait bien la société ENERGIPOLE n'aurait plus à traiter du biogaz ; il indique qu'il appartient donc à l'État et à la collectivité de mettre en place le tri.

M. PERCHERON précise que l'État n'est pas compétent en matière de gestion de déchets et qu'il s'agit, dans le cadre de cette commission, de faire le bilan des activités de la société ENERGIPOLE.

Mme BOURJAC apporte un certain nombre de précisions quant aux déchets d'abattoirs. Elle indique que la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG) anciennement GEDEG, est autorisée à traiter les cadavres d'animaux et autres sous-produits d'animaux en provenance des abattoirs, des cliniques vétérinaires, des éleveurs et des boucheries. Les farines animales qui sont produites sont enfouies dans la décharge de Sainte-Rose. Dans le cas où la société SEG rencontrerait des problèmes techniques, il peut arriver de manière exceptionnelle que les déchets soient directement enfouis sur le site de ENERGIPOLE ; un arrêté préfectoral de 2019 lui accorde cette dérogation.

M. SONOR indique que le conseil départemental se tient informé des activités du site et compte sur le concours des associations afin d'entretenir une communication entre tous les acteurs.

M. SONOR fait un rappel sur la mise en place du PDEDMA où il était prévu la construction de la déchetterie de Sainte-Rose sur une parcelle à l'entrée du site de ENERGIPOLE.

3 – BILAN DES INSPECTIONS 2019 – 2020

Le diaporama présenté au cours de la CSS est joint au présent compte-rendu.

Mme BOURJAC présente tout d'abord la planification des inspections établie par le ministère de la transition écologique via le plan pluriannuel de contrôle (PPC). Les ISDND étant des sites « IED » sont soumises à une inspection à minima annuelle.

Mme BOURJAC présente ensuite le bilan des constats des inspections réalisés en 2018, 2019 et 2020.

M. DEZAC souhaite connaître les contenus des non-conformités mineures qui ont été relevés en 2019.

Mme BOURJAC propose de transmettre les rapports d'inspection aux membres. Elle rappelle que les actes administratifs des installations classées pour la protection de l'environnement sont mis en ligne sur le site internet de la DEAL.

M. DEZAC souhaite savoir si les non-conformités identifiées en 2019 ont été levées.

Mme BOURJAC indique qu'en 2020, les inspections ont été portées principalement sur le récolement des alvéoles. Elle précise que ces non-conformités relevées en 2019 feront l'objet d'une vérification lors de l'inspection qui sera planifiée en 2021.

S'agissant du procès-verbal de 2018, M. DEZAC s'interroge sur l'absence de commission pendant 2 ans.

Mme BOURJAC rappelle que certains événements (élections, crise sanitaire) ont empêché la tenue de cette commission. Elle souligne que la commission de suivi de site se tient une fois par an. Au regard de tous ces faits, un bilan des 3 années a été présenté, ce jour.

M. DEZAC revient sur la problématique du transport des déchets notamment la file d'attente des camions à l'entrée du site le matin dès 6h00 qui selon lui, devrait être étudiée attentivement.

M. FIERS répond que des difficultés sur l'ouverture du site demeurent. Cependant, il reste ouvert pour apporter la meilleure solution.

M. UNEAU ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de la problématique des camions causant les embouteillages mais c'est aussi la démographie, l'activité économique du nord Basse-Terre qui ont augmenté, tout cela génère un flux important de véhicules. Il indique que les camions devraient arriver sur le site le soir et non le matin afin d'éviter les diverses nuisances.

4 – QUESTIONS DIVERSES

À la question de M. GUIOUGOU qui souhaite savoir si le capteur de radioactivité est en fonctionnement, Mme BOURJAC répond que l'inspection faite en 2019 a porté sur cette thématique.

M. GUIOUGOU soulève la difficulté rencontrée par les membres pour accéder aux différents documents.

M. PERCHERON souligne en effet ce problème technique et reconnaît qu'il est difficile de participer à la commission sans avoir pris connaissance en amont des documents.

M. GUIOUGOU indique par ailleurs que les associations agissent en qualité de bénévoles et déplore les conditions de tenue de la commission, au regard de la situation sanitaire. Il aurait souhaité que soit privilégié le distanciel pour éviter le trajet.

M. PERCHERON indique qu'au regard de la situation sanitaire, il a privilégié ce format dans la mesure où le respect des gestes barrière le permettait.

5 – VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DE LA CSS DU 27 AVRIL 2018

M. PERCHERON procède au vote du procès-verbal du 27 avril 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé avec cinq abstentions.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. PERCHERON lève la séance.

Le président de séance,

David PERCHERON



